

ASSEMBLEE NATIONALE

14 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 319

présenté par
M. Descamps

ARTICLE 61

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet article est d'instituer un plafonnement de certains avantages fiscaux dans le calcul de l'I.R.

Depuis longtemps, certains préconisent un réexamen complet des « niches fiscales » qui se sont accumulées et font de l'I.R. français un des plus complexes dans le monde. On parle de 450 niches, parmi lesquelles il est vrai, des avantages évidemment justifiés comme le système du quotient familial ou de nombreuses allocations à caractère social. Ces niches ont été décidées au fil du temps et avaient théoriquement toutes, à un moment donné, un intérêt pour la collectivité. Il est donc tout à fait normal d'en faire à nouveau l'examen.

Or, le présent article n'en choisit que quelques unes qui ne semblent pas être de celles-là : la déduction de l'amortissement d'acquisition de logement destiné à la location, directe ou par l'intermédiaire de société civile de placement immobilier, les déficits fonciers, et plusieurs déductions liées soit à des investissements immobiliers spécifiques en zone rurale (ZRR) ou en secteurs sauvegardés, soit à des rémunérations de personnel travaillant à domicile, enfin les investissements dans des fonds de proximité pour renforcer le capital des PME en création.

Ce choix mériterait d'être explicité ou justifié du point de vue de l'intérêt général.

D'autres niches font l'objet d'un système de plafonnement en % du revenu, celles concernant les investissements outre-mer, par exemple.

Il en résulte un texte législatif compliqué qui, en fait, réduit globalement la charge de ces avantages fiscaux pour l'Etat sans que le contribuable n'oriente vraiment bien son choix en termes d'utilité pour la collectivité.

Si les «niches» fiscales choisies contribuent toujours à l'intérêt collectif, pourquoi les plafonner puisque sans incitation fiscale, beaucoup d'actions qu'elles induisent actuellement ne se réaliseraient plus, au détriment donc de la croissance ou du progrès social ?

Le problème n'est donc pas de plafonner un total d'avantages fiscaux, mais de réexaminer chacun d'entre eux individuellement pour en vérifier la pertinence et éventuellement le supprimer ou le plafonner.